

par le seul intérêt du Canada, sans aucun égard à la question de savoir si l'un ou l'autre parti sera exposé à en souffrir.

Cependant, l'honorable député de Welland (M. German) atteindra-t-il ce but idéal en faisant adopter son projet de résolution? Je ne le crois pas. Que le Sénat soit électif, que les membres en soient élus pour un certain temps, et nous aurons alors un Sénat indépendant, dit-il. Or, il n'est rien comme l'expérience pour nous mettre en état de prévoir quel serait le résultat d'un pareil changement. Le Sénat américain nous en offre un exemple; il est électif, c'est l'esprit de parti qui détermine surtout l'élection de ses membres, mais la fortune des candidats contribue aussi, dans une large mesure, à assurer leur élection. Pour être élu au sénat américain, il est essentiel d'avoir du prestige dans son parti, et d'avoir de la fortune. On peut aller chercher en Australie un exemple plus récent de l'établissement d'un sénat électif. Les gouvernements, de même langue que nous, s'inspirant des principes de la constitution britannique, des mêmes traditions et du même idéal que nous, et rêvant une constitution aussi parfaite que possible, l'ont dotée d'un sénat électif. Or, comment cette institution a-t-elle fonctionné? En Australie, l'esprit de parti est aussi prononcé qu'ailleurs, et quand il s'agit d'élire des sénateurs, il s'affirme avec tout autant de force que s'il s'agissait de l'élection de députés à la Chambre des représentants. Si notre sénat était électif, les candidats devraient dire à quel parti ils appartiennent, et interpréter les questions publiques du moment, en écoutant l'esprit de parti. D'après notre mode d'élection, le peuple est appelé à juger en même temps plusieurs questions. Il s'ensuivrait que, l'élection d'un sénateur se faisant dans une circonscription beaucoup plus étendue, et les questions à décider et les électeurs appelés à les décider étant en plus grand nombre que dans le cas de l'élection d'un député, la victoire dépendrait de la fortune et du prestige politique du candidat.

Je veux bien que l'on accorde le droit de suffrage à quiconque est citoyen de ce pays; mais je me demande si ce système a bien répondu à l'idéal que ses champions s'en étaient formé. La popularité et l'influence du candidat n'ont pas été, jusqu'à présent, quantité négligeable. Quand il y aura non pas 30,000 ou 40,000 mais 200,000 votes à donner dans l'élection d'un sénateur, en vertu de ce système, le candidat peu riche qui voudra se faire élire au Sénat sera victime de certaines influences condamnables qu'on ne manquera pas d'exer-

cer contre lui, et dès lors, le sénat rêvé par le député de Welland ne représentera plus, dans chaque district, que les richards du parti dont le vote aura été prépondérant.

L'honorable député d'Halifax (M. MacLean) me paraît avoir raison de proposer, par voie d'amendement, que la Chambre institue un comité chargé de s'enquérir à fonds de cette question et de voir s'il n'y aurait pas moyen d'augmenter le nombre des sénateurs et de faire en sorte que leur nomination ne fût pas tout simplement une faveur du gouvernement au pouvoir.

M. TURGEON: Je ne dirai que peu de mots concernant le projet de résolution de l'honorable député de Welland (M. German). Je suis reconnu comme un des plus sincères admirateurs de la Constitution canadienne et de ceux à qui nous la devons.

Je me suis déjà prononcé au sujet de la réforme du Sénat, et pas un des députés qui l'ont demandée n'a encore réussi à me faire changer d'avis.

J'admire la sagesse des pères de la Confédération, et je prétends qu'en instituant deux Chambres, ils ont fait preuve de sagesse et de prévoyance pour l'avenir, surtout pour un avenir aussi rapproché que le temps présent.

Parce que le pays n'est pas unanime à approuver le Sénat, il ne faut pas en conclure qu'il ne remplit pas sa mission. L'honorable député de Welland (M. German) vient de nous démontrer très clairement, ainsi qu'il ne manque jamais de le faire chaque fois qu'il traite une question, surtout une question de droit ou constitutionnelle. Je concours dans les éloges qu'il a décernés aux sénateurs, individuellement. Ces éloges mérités sont un argument de plus en faveur d'un sénat nominatif, de préférence à un Sénat électif. Le Gouvernement du jour est responsable des nominations et il a tout intérêt à faire tomber son choix sur des hommes en vue, qui ont déjà fait leurs preuves.

Plusieurs membres de cette Chambre supposent qu'un Sénat élu serait préférable. Ainsi que vient de le dire mon honorable préopinant (M. Nickle), nous avons déjà assez d'élections dans le pays pour occuper les contribuables; élections municipales, provinciales et fédérales, et c'est sans doute pour cette raison que les auteurs de la Confédération n'ont pas voulu d'un Sénat électif. En outre, dans la pratique, le résultat serait à peu près le même. Dans ma province, par exemple, nous avons dix sénateurs et après la prochaine élection, nous aurons onze représentants dans la Chambre des communes; les circonscriptions seront